

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 05 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé à la salle des fêtes de Seuil d'Argonne, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marie-Claude MICHEL, doyenne du conseil.

Etaient présents : Y.Gallois, J-M Denis, J. Pinet, M-C. Michel, S. Gauthier, V. Lombart, M-C. George, G. Pirot, E. Schaeffer, N. Bertin, M. Ganassali, G. Cordier, R. Colin.

Absents excusés : M. Lionnet (pouvoir à V. Lombart), C. Charton (pouvoir à M.C George).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, E. Schaeffer, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Election du Maire

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Vincent LOMBART : 15 voix

Monsieur Vincent Lombart ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé à la salle des fêtes de Seuil d'Argonne, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent Lombart, Maire.

Détermination du nombre d'adjoints

Délibération N°07

Sous la présidence de Monsieur Vincent Lombart élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122.2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la mise en place de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Election du 1^{er} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Marie-Cécile GEORGE : 14 voix

Madame Marie-Cécile GEORGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{ère} adjointe au Maire.

Election du 2^{ème} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Marie-Claude MICHEL : 15 voix

Madame Marie-Claude MICHEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjointe au Maire.

Election du 3^{ème} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Marie DENIS : 4 voix
- Monsieur Julien PINET : 10 voix

Monsieur Julien PINET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

Maire délégué de Senard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Mario GANASSALI : 13 voix

Monsieur Mario GANASSALI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de Senard.

Conseillers communautaires auprès de la CODECOM

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination des conseillers communautaires auprès de la CODECOM de L'Aire à L'Argonne.

Conformément au tableau du Conseil Municipal, les nommés sont :

- Monsieur Vincent Lombart, Maire ;
- Madame Marie-Cécile George, 1^{ère} adjointe ;
- Madame Marie-Claude Michel, 2^{ème} adjointe ;
- Monsieur Julien Pinet, 3^{ème} adjoint.

Fin de la séance.

Mr LOMBART Vincent	Mme GEORGE Marie- Cécile	Mme MICHEL Marie- Claude	Mr PINET Julien
Mr GANASSALI Mario	Mr GALLOIS Yves	Mme CORDIER Géraldine	Mr DENIS Jean-Marie
Mr BERTIN Nicolas	Mme COLIN Régine	Mme GAUTHIER Sandrine	Mr PIROT Gérard
Mme CHARTON Christelle	Mme LIONNET Marie	Mr SCHAEFFER Enrico	
Absente (pouvoir à Marie-Cécile George)	Absente (pouvoir à Vincent LOMBART)		